



VL/BL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Délibération n° 2026-36*

L'an deux mil vingt-six,
le : **Mardi 16 juin**, à dix-huit heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2026.

Nombre de
Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **25**

Pouvoirs : **4**

PRÉSENTS : Mme Véronique LOUWAGIE, M. Didier COUSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Pascal SAMSON, Mme Emilie TISON, Mme Marie-José MARTIN, M. Mehdi AFIF, Mme Marie-Laure LERAISNIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal RAISON, Mme Patricia ERNOUX, Mme Marina BELLET, M. Guillaume LESEIGNEUR, Mme Mélissande HUBY, Mme Claire COQUELIN, M. Emmanuel DAEMERS, Mme Juliette CHARPENTIER-SEGUIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Corine LE BLÉVEC, M. Jean-Yves GARCIA, M. Ufuk CAGLAYAN, M. Vincent COLLO et M. Mickaël MESNIL.

OBJET :

**DÉNOMINATION ET
NUMÉROTATION DU
LOTISSEMENT
COMMUNAL LE
CHAILLOUET NORD**

Absents ou excusés : M. Sébastien CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Fabien REGNIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN et Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE.

Madame Emilie TISON a été nommée Secrétaire de Séance.

L'article L. 2121 -30 du Code général des collectivités dispose que « Le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Ainsi, dans le cadre des travaux engagés pour le lotissement communal du Chaillouet Nord, les opérateurs réseaux ont besoin d'obtenir des certificats d'adressage afin de poursuivre leurs opérations.

Pour rappel, ce lotissement comprend 10 parcelles à destination de maisons d'habitation, situées en face du gymnase, en direction du stade Jo Maso. Les parcelles ont une surface allant de 800 à 1 000 m².

Plusieurs propositions ont été présentées et la commission Urbanisme, réunie le 1^{er} juin dernier, s'est prononcée favorablement quant à la dénomination suivante : « Rue des Champs ».

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-30 et L.2213-28 :

Vu la demande des opérateurs réseaux d'obtenir des certificats d'adressage ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***DÉCIDE de DÉNOMMER la voie : « Rue des Champs » ;***

➤ ***DÉCIDE de NUMÉROTÉ les parcelles de la façon suivante :***

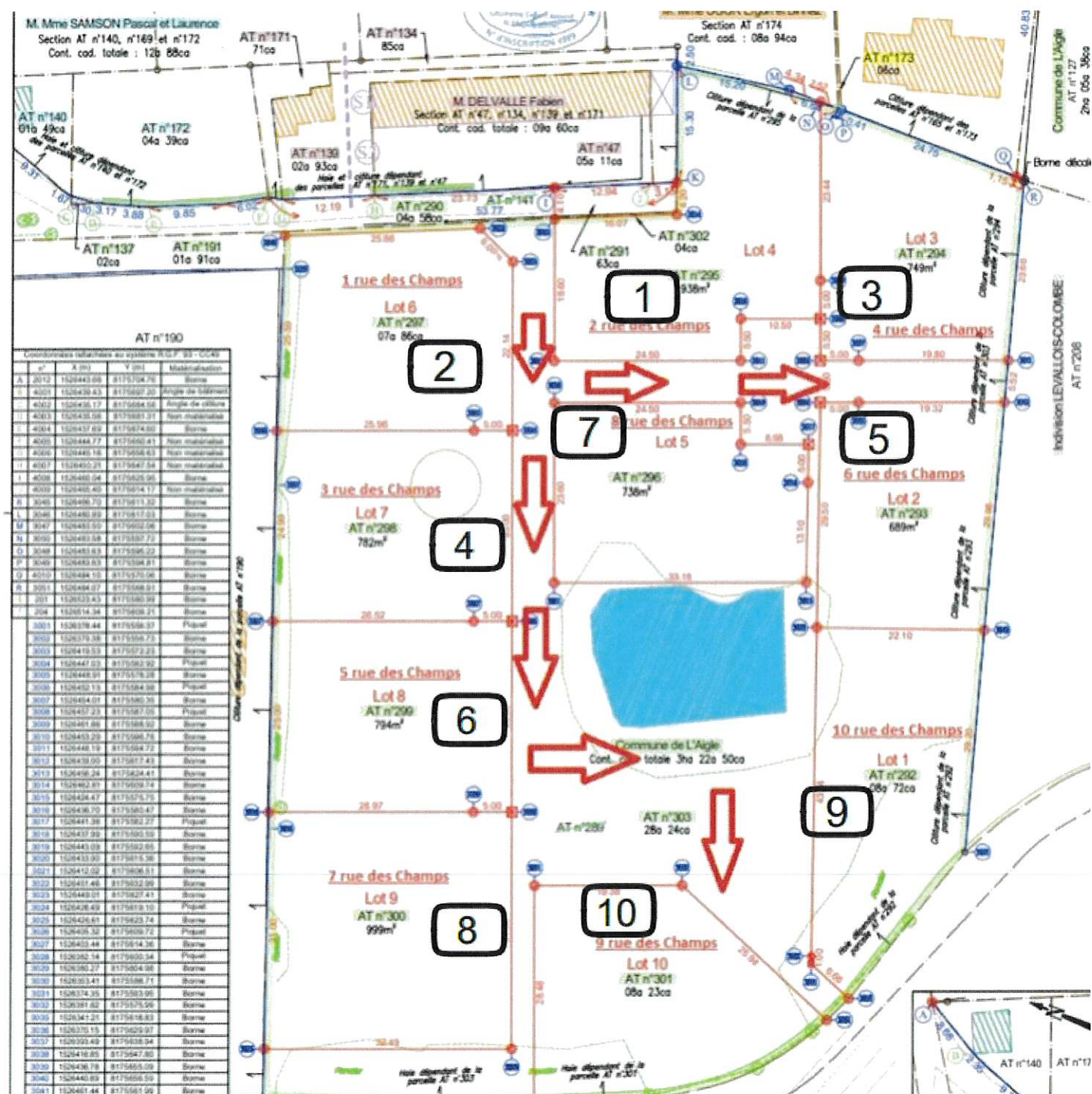
- ***AT n°295 : 1 rue des Champs***
- ***AT n°297 : 2 rue des Champs***
- ***AT n°294 : 3 rue des Champs***
- ***AT n°298 : 4 rue des Champs***
- ***AT n°293 : 5 rue des Champs***
- ***AT n°299 : 6 rue des Champs***
- ***AT n°296 : 7 rue des Champs***
- ***AT n°300 : 8 rue des Champs***
- ***AT n°292 : 9 rue des Champs***
- ***AT n°301 : 10 rue des Champs ;***

➤ ***AUTORISE Madame le Maire à dresser les certificats d'adressage et à ajouter ces éléments à la Base d'Adresse Nationale.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Véronique LOUWAGIE



Accusé de réception en préfecture
061-216102145-20260616-2026-36-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026